





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0243



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-28)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2016\_0243

## ARRETÉ

**OBJET: ARRETE AUTORISANT L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE TORCY A ORGANISER, DANS LE CADRE DU TELETHON, UN CROSS DANS LE PARC DE NOISIEL, LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2016 DE 9 HEURES 30 A 15 HEURES 45.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

**CONSIDÉRANT** que l'Inspection de l'Education Nationale de Torcy, soutenue par le service des sports de la ville de Noisiel a décidé d'organiser, dans le cadre du Téléthon, un cross dans le parc de Noisiel le vendredi 2 décembre 2016, de 9 heures 30 à 15 heures 45,

**CONSIDERANT** l'autorisation délivrée par la Communauté d'Agglomération « Paris- Vallée de la Marne», gestionnaire du site,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

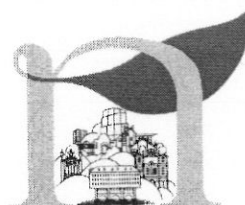
## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'Inspection de l'Education Nationale de Torcy est autorisée à organiser, dans le cadre du Téléthon, un cross dans le parc de Noisiel le vendredi 2 décembre 2016 de 9 heures 30 à 15 heures 45.

**ARTICLE 2 :** Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0243

Autorisant l'Inspection de l'Education Nationale de Torcy à organiser, dans le cadre du Téléthon, un cross dans le parc de Noisiel, le vendredi 2 décembre 2016 de 9 heures 30 à 15 heures 45.

**ARTICLE 4 :** La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- M. l'Inspecteur de l'Education Nationale - circonscription de Champs-sur-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 NOV. 2016
Affiché le	28 NOV. 2016
Notifié le	29 NOV. 2016
Publié le	28 NOV. 2016

